

RÈGLEMENT



Pour les personnes non-membres de la CIG, nous vous remercions de joindre une copie de votre Kétouba ou une attestation de judaïté de la maman.

ASSURANCE RC

Tout enfant inscrit au GAN doit être assuré pour les cas d'accidents et de responsabilité civile par une assurance permettant une prise en charge en Suisse et à l'étranger en cas d'urgence au Gan ou lors d'une sortie.

SANTÉ ET MALADIE

Toute absence pour cause de maladie ou pour toute autre raison doit être annoncée par les parents, au plus vite.

Les enfants malades ne sont pas accueillis au GAN, sauf si les parents fournissent une attestation médicale indiquant qu'il n'y a pas de danger de contagion et que l'enfant malade est apte à suivre le programme du GAN.

SÉCURITÉ

Les parents s'engagent à se conformer à toutes les consignes de sécurité émises par le personnel du GAN YÉLADIM ou les agents de sécurité.

Les parents transmettront aux éducatrices en charge de leur(s) enfant(s) le(s) nom(s) de(s) (la) personne(s) qui, à part eux, sont autorisées à récupérer leur(s) enfant(s) ponctuellement, et ils les présenteront aux agents de sécurité et aux éducatrices. Ils fourniront par ailleurs les noms et prénoms des personnes habilitées de manière récurrente à récupérer leurs enfants.

BOURSES

En cas de difficultés des parents à subvenir à l'écolage, une demande de bourse peut être faite.

Les demandes de bourse sont traitées par une commission indépendante et confidentielle.

Si vous souhaitez solliciter une bourse, merci de demander le formulaire nécessaire à la direction du GAN : gan@comisra.ch et de le remettre ainsi que tous les documents annexes au plus tard le 15 août précédent la rentrée scolaire concernée. Une commission ad hoc statuera sur toute demande reçue jusqu'à cette date selon les règles d'attribution fixées dans son règlement.

Les bourses sont accordées uniquement aux membres de la CIG. Si elles sont accordées, elles ne prennent effet qu'à partir du mois qui suit la date de la demande. Aucun montant ne sera remboursé en rétroactif.



DOSSIER INSCRIPTION GAN YÉLADIM

ANNÉE 2020-2021

Date limite d'inscription : 30 mars 2020



CO-DIRECTRICES : MESDAMES YAFFA DAYAN ET CAROLINE GUIVANTE



Le Gan Yéladim de la Communauté Israélite de Genève, créé en 1971, accueille les enfants de 14 mois à 6 ans et marque le début de leurs apprentissages et de leur scolarisation, et, non sans importance, le début de leur vie communautaire juive.

L'équipe éducative professionnelle, encadrée par une direction, est composée d'éducateurs de la petite enfance et d'enseignants. Pour chaque tranche d'âge, un programme éducatif et pédagogique spécifique est mis en place pour l'éveil de l'enfant. Ce programme correspond aux exigences du Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse.

Le projet éducatif du Gan Yéladim intègre harmonieusement nos traditions et valeurs juives, ce qui en fait sa spécificité.

Dans une ambiance chaleureuse et structurée, plus de 120 enfants sont accueillis au Gan Yéladim.

ORGANISATION ET ENSEIGNEMENT PÉDAGOGIQUE DU GAN

Le GAN est divisé en 5 niveaux.

Nous attirons votre attention sur le fait que la limite d'âge du concordat HARMOS est fixée au 31 juillet, pour l'enseignement public. Le Gan Yéladim, en tant qu'établissement privé autorisé à accorder une dérogation, a fixé la limite d'âge, au plus tard au 31 octobre.

- Crèche : dès 12 mois révolus et marcheur confirmé au 31.10
- Pré-Gan : dès 2 ans révolus au 31.10
- Gan : dès 3 ans révolus au 31.10
- 1 P : dès 4 ans révolus au 31.10
- 2 P : dès 5 ans révolus au 31.10

Les classes Crèche, Pré-Gan et Gan sont sous la surveillance du SASAJ (Service d'autorisation et de surveillance de l'accueil), dépendant du Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse.

Les classes 1P et 2P sont sous le contrôle du Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse. Le GAN YÉLADIM suit le Plan d'études romand (PER), projet global de formation de l'élève qui recense le niveau des connaissances et compétences attendu chez les élèves du 1er cycle de la scolarité obligatoire

HEURES D'OUVERTURE

Le Gan Yéladim accueille les enfants

- Les lundi, mardi et jeudi de 8h00 à 16h30 et
- Les mercredi et vendredi de 8h00 à 12h00, avec la possibilité d'inscrire les enfants à une garderie jusqu'à 13h30 le mercredi et 14h15 le vendredi.

Le GAN est fermé pendant les vacances scolaires genevoises, les fêtes juives et les jours fériés genevois. Le calendrier des vacances est communiqué aux parents en début d'année scolaire. Les parents s'engagent à en tenir compte, sauf exception justifiée, en fixant leurs vacances.



TARIFS ET CONDITIONS

Coût réel par enfant à plein temps et prix de soutien (mensuel)		CHF 1 950	
Tarifs mensuels en CHF	Membre	Non-membre	
Frais annuels fournitures et sorties (annuel) - obligatoire	600	800	
Contribution aux frais de sécurité (mensuel) - obligatoire	50	80	
Journée complète (repas et collation inclus)	1'200	1'600	
5 matinées (collation incluse) jusqu'à 12h	850	1080	
5 matinées (repas + collation inclus) Lundi-Mardi-Jeudi jusqu'à 12h30	1'000	1'250	
Autres tarifs sans repas et collation incluse*	Membre	Non-membre	
3 matinées	570	720	
4 matinées	720	920	
3 journées complètes avec collation et repas	1 090	1'290	
Prix par repas	15	22	
Garderie 1 x semaine (mercredi <u>ou</u> vendredi) repas inclus	80	95	
Garderie 2 x semaine (mercredi <u>et</u> vendredi) repas inclus	160	190	
1/2 journée de dépannage (collation incluse)	70	85	

* Les inscriptions à temps partiel et choix supplémentaires de repas, de collation ou de garderie se font pour l'année. L'engagement des enseignants se faisant sur cette base, il ne sera accepté aucune baisse de taux ou de service en cours d'année, sauf exception d'urgence attestée par un document.

A l'exception de cette situation, le trimestre entamé sera dû au taux initialement inscrit.

Nous vous remercions de respecter le temps de présence indiqué dans la fiche d'inscription. Le taux de présence pourra être augmenté mais pas diminué.

- En cas de désistement d'un enfant inscrit, le trimestre courant est dû
- L'inscription est soumise à la condition qu'aucun solde d'écolage précédent ne reste dû
- Le tarif membre est accordé aux membres de la CIG qui ont réglé leur cotisation
- Les inscriptions sont admises **pour un minimum de trois matinées par semaine**
- Pour les classes 1P et 2P, l'inscription à temps complet et la présence journalière sont obligatoires